

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/32-12 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND  
PARIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE BRUIT (CIDB)**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération 2017/12/08/09 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

**Vu** la délibération 2019/12/04/01 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2019-2024 de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** les statuts de l'association dénommée « Centre d'information sur le Bruit » (CidB) du 2 novembre 2005 ;

**Vu** le courrier de monsieur Jean Claude SCOUPE, président du CidB, du 10 juillet 2023, en vue d'inviter la Métropole du Grand Paris à désigner un membre du Conseil métropolitain en qualité de représentant au Conseil d'administration du CidB ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de lutte contre les nuisances sonores de l'environnement ;

**Considérant** que la Métropole a toute légitimité et intérêt, compte tenu de l'ambition portée par son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre d'information sur le Bruit ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**DESIGNE** en tant que représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre d'information sur le Bruit (CidB) :

- Monsieur Didier GONZALES

**DIT** que cette désignation sera notifiée au Président du CidB et au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication